

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2025

RÉSILIENCE DES INFRASTRUCTURES CRITIQUES ET RENFORCEMENT DE LA CYBERSÉCURITÉ - (N° 1112)

Adopté

N° CS271

AMENDEMENT

présenté par
M. Latombe

ARTICLE 5 BIS

À l'alinéa 2, après le mot :

« cybersécurité »,

insérer les mots :

« et d'autonomie stratégique numérique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif d'intégrer la notion de souveraineté numérique et d'autonomie stratégique numérique dans la stratégie nationale.